

Règlement intérieur 2023-2024

Commune de Pizay

| | |
|--|---|
| 1. Présentation..... | 1 |
| 2. Bénéficiaires..... | 1 |
| 3. Horaires & lieu..... | 1 |
| 4. Inscription..... | 2 |
| 5. Tarification et paiement..... | 2 |
| 6. Fonctionnement..... | 2 |
| 7. Sécurité..... | 3 |
| 8. Absences..... | 4 |
| 9. Activités..... | 4 |
| 10. Règles de vie en collectivité..... | 5 |

1. PRÉSENTATION

L'accueil périscolaire est géré par une Association autonome régie par la loi du 1er juillet 1901. C'est une structure laïque qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés de 3 à 12 ans (PS au CM2).

2. BÉNÉFICIAIRES

Le service s'adresse à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés dans une école du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal : Bressolles, Pizay et Le Montellier).

3. HORAIRES ET LIEU

L'accueil est assuré les jours d'école selon les horaires suivants :

Séances du matin

• De 7h00 à 8h45

Séances du soir

• De 16h15 à 18h30

L'accueil s'effectue pour tous les enfants résidant à Pizay dans les locaux de la nouvelle école maternelle de Pizay dans l'entrée dédiée rue du Chemin de la Combette.

La mise à disposition de ces locaux fait l'objet d'une convention entre la Mairie et l'association.

4. INSCRIPTION

Toute nouvelle inscription d'enfant à l'accueil périscolaire s'effectue en ligne sur le site Internet de l'association accessible par <https://tricotains.wixsite.com/tricotain>, avant le début de l'accueil, que la garde soit assurée de manière régulière, occasionnelle ou exceptionnelle. Votre demande est ensuite traitée par la référente de l'accueil périscolaire.

Votre dossier sera validé après le retour complet et signé des documents complémentaires suivants qui vous seront transmis par mail :

- Un mandat de prélèvement et un RIB ;
- Une fiche médicale de liaison permettant de préciser des particularités médicales ou allergiques ;
- Le présent règlement intérieur signé par le Responsable Légal de l'enfant.

5. TARIFICATION ET PAIEMENT

TARIFS ET RÈGLEMENT

L'association demande **une adhésion annuelle de 35 € par famille**. Elle sera réglée avec la première mensualité de l'année ou lors de l'inscription pour les familles n'utilisant pas le prélèvement automatique. L'association s'engage à prendre en charge, sur justificatif, les éventuels frais bancaires liés à la mise en place du prélèvement automatique.

Le coût des séances de garde est décompté selon la grille ci-dessous et est révisable chaque année :

| Séances du matin | Séances du soir | Heure supplémentaire : 3,00 € |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| · De 7h00 à 8h00 : 3,00 € | · De 16h15 à 17h15 : 2,50 € | |
| · De 8h00 à 8h45 : 2,00 € | · De 16h15 à 18h : 3,50 € | |
| · De 7h00 à 8h45 : 4,00 € | · De 18h à 18h30 : 2,00 € | |

Toute séance entamée est due dans sa totalité.

Au-delà d'une inscription dite « de dernière minute » (la veille pour le lendemain ou le jour même) dans le mois, des séances supplémentaires seront facturées.

Une remise de 10% sur la facture mensuelle sera appliquée à partir de deux enfants inscrits dans le mois. La facturation est réalisée à la fin de chaque mois.

Dans un souci d'efficacité et de simplification dans la gestion comptable, l'association privilégie le prélèvement automatique mensuel pour le paiement des séances dues. A cet égard, le mandat de prélèvement vous sera adressé par votre référent de structure lors de la validation de votre demande d'inscription.

La facturation des séances dues est réalisée à la fin de chaque mois et le prélèvement correspondant effectué le 10 du mois suivant.

GESTION DES IMPAYÉS

En cas d'impayés sur deux mois consécutifs, l'association se réserve le droit de refuser la réservation de nouvelle(s) séance(s) jusqu'à la régularisation de la situation.

6. FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est assuré par le personnel municipal. La gestion des inscriptions et la communication auprès des familles sont assurées par les référents de structure ainsi que le Bureau de l'Association représenté par des parents bénévoles.

PORTAIL FAMILLE

L'accueil périscolaire utilise une plateforme internet dédiée (ICAP) afin de gérer les inscriptions et la facturation

des prestations. Les accès au site internet <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/association-periscolaire-bressolles/accueil>, ainsi que les notices d'utilisation seront transmis aux familles par email.

Par exemple, pour choisir le créneau 7h00-8h45, il faut sélectionner les deux créneaux 7h00-8h00 et 8h00-8h45 sur votre portail famille. De même pour le créneau 16h15-18h30, il faut sélectionner les deux créneaux 16h15-18h00 et 18h00-18h30.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet **avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant.**

GRÈVE

En cas de grève dans l'Education Nationale, le périscolaire est uniquement assuré pour les enfants présents à l'école.

- **Si l'école est fermée, ou n'assure pas le Service Minimum d'Accueil (SMA)**, l'accueil des enfants ne sera donc pas assuré ;
- **Si l'école assure le SMA**, l'accueil périscolaire sera maintenu.

Dans tous les cas, en cas de préavis de grève de l'éducation nationale, il appartient aux parents, **avant de déposer leur enfant à l'accueil périscolaire**, de s'assurer que l'accueil est prévu dans l'école de leur enfant. En aucun cas l'accueil périscolaire ne peut se substituer au Service Minimum d'Accueil prévu par la loi dans les écoles.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

En cas de dépassement de la capacité d'accueil fixée par la commission de sécurité, la priorité est donnée aux premiers inscrits, à jour de leurs règlements.

La priorité est également donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

7. SÉCURITÉ

HORAIRES

Il est impératif de respecter les horaires de l'accueil, faute de quoi, un supplément peut être réclamé aux parents afin de couvrir les charges supplémentaires. Pour la séance du soir, au-delà de 18h30, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée, le personnel a la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la conduite à tenir.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Accueil du matin

Les enfants doivent être accompagnés et confiés aux animateurs » par « jusqu'à leur prise en charge par les animateurs au local du périscolaire de Pizay. Ils sont ensuite conduits par les animateurs à l'arrêt du car sur la place, à 8h15 pour les élèves scolarisés dans l'école de Le Montellier, à 8h40 pour les élèves scolarisés à l'école de Bressolles.

Accueil du soir

les enfants sont pris en charge à l'arrêt du car à Pizay par les animateurs. Ils sont ensuite confiés pour leur départ, à leurs parents ou aux personnes mandatées, dont les noms ont été communiqués lors de l'inscription. Sans information préalablement écrite des parents auprès des animateurs du périscolaire, les enfants seront confiés uniquement au personnel du périscolaire.

Le matin, les enfants doivent arriver accompagnés dans les locaux du périscolaire. Le soir, les enfants pourront repartir uniquement avec les personnes autorisées lors de l'inscription. L'équipe d'animation annotera une feuille d'émargement afin de tenir un compte précis des enfants présents dans les locaux. Le soir, l'animateur signera la feuille d'émargement sur laquelle l'heure de reprise sera précisée.

ASSURANCE

Les enfants doivent être obligatoirement assurés en responsabilité civile et en individuelle par leurs parents ou représentants légaux.

SANTÉ

L'école n'acceptant pas les enfants malades, ils ne peuvent être confiés à l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est administré aux enfants, même sur ordonnance.

Toutefois, dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) ou de modalités spéciales d'accueil, l'Association et la personne référente de la structure d'accueil doivent en être informées lors de l'inscription de l'enfant et une copie du P.A.I obligatoirement annexé au dossier d'inscription.

Si, après examen du protocole d'accueil prescrit par le médecin (P.A.I) ou des modalités d'accueil requises pour un enfant en situation de handicap, l'Association et le personnel municipal ne s'avèrent pas être en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où ce dernier doit être accueilli, ils se réservent le droit de refuser la demande d'inscription.

OBJETS DE VALEUR

Aucun objet de valeur ne doit être apporté par les enfants. Il en est de même pour les objets personnels (jeux, jouets...). La responsabilité des Tri-Côt'Ain ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

8. ABSENCES

Toute absence, quelle qu'en soit la durée ou la nature, doit être signalée au référent de la structure d'accueil par email à l'adresse suivante : perisco.pizay@gmail.com

Le soir, tout retard doit être signalé par téléphone au **04 78 06 48 95**.

Annulation ou modification de séance

Il est possible pour les parents ayant anticipé les inscriptions de leurs enfants sur plusieurs mois de modifier le mois suivant si la date du 25 du mois précédant n'est pas échue. **Passée cette date, toute modification ou annulation sur le mois en cours sera facturée.**

Maladies

Seules les absences justifiées d'un certificat médical feront l'objet d'une déduction sur la facture du mois en cours. Le certificat médical devra être transmis au plus tôt et, en tout état de cause, dès le retour de l'enfant au périscolaire.

Sorties scolaire

En cas de sorties scolaires avec un départ/retour hors horaires habituels de l'école, le périscolaire ne pourra pas être assuré pour les enfants concernés par la sortie, et les séances seront donc directement annulées par l'école et les animatrices

9. ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil qui n'a pas vocation à proposer du soutien scolaire, ni des activités de type "Centre de Loisirs". Cependant, selon la saison et les possibilités, des activités ponctuelles pourront être proposées aux enfants au cours des séances du soir, y compris avec des intervenants extérieurs. Ces intervenants seront sous la responsabilité des animateurs des Tri Côt'Ain.

D'une manière générale le matin, l'enfant peut se préparer progressivement à l'entrée en classe, et rencontrer ses premiers copains. Le soir, il peut laisser libre cours à ses activités, se détendre, goûter, voire s'avancer dans son travail de façon autonome.

Goûter

Pour l'accueil du soir, chaque enfant doit apporter son goûter. En cas d'oubli ponctuel et non régulier, un goûter de dépannage est à disposition, il doit être remplacé par un goûter supplémentaire apporté par la famille à la séance suivante.

Pour l'accueil du matin, il est possible d'apporter un goûter pour les enfants qui n'ont pas pris leur petit déjeuner

Durée d'accueil

En respect du rythme de l'enfant et pour son bien-être, nous vous recommandons de limiter les temps d'accueil en collectivité à 10h par jour maximum, notamment pour les enfants de moins de six ans.

En cas d'abus constaté, l'association se réserve le droit de limiter le nombre d'heures d'accueil après discussion avec les parents ou le représentant légal.

10. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour le bien-être des enfants comme des personnes qui assurent l'encadrement, il est important que les enfants accueillis adoptent un comportement respectueux vis-à-vis du personnel, de leurs camarades, des locaux et du matériel.

En cas de faute légère (conflit entre deux enfants ou non-respect des consignes), le responsable de l'accueil peut rappeler les règles de vie en collectivité aux enfants.

De même, l'Association et le personnel municipal en charge de l'accueil des enfants se réservent le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et/ou de lui-même.

Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera une prise en charge financière des parents.

D'une manière générale, tout manquement de respect au présent règlement (comportement perturbateur de l'enfant, conduite irrespectueuse à l'encontre des animateurs ou des membres de l'association, retards répétés des parents, absences non signalées, entre autres exemples), les parents de l'enfant en seront avisés.

En cas de manquements répétés, la décision d'une sanction et la nature de celle-ci seront laissées à l'approbation des membres du bureau de l'association et de la référente de la structure d'accueil et du personnel municipal en charge de l'accueil des enfants.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Je soussigné,

représentant légal de l'enfant ,

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Fait à _____ , le

Le Responsable Légal (porter la mention "lu et approuvé")